



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 JUIN 2015

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT

POINT N°1.1 DE L'ORDRE DU JOUR

Délibération C 2015-44

Vu le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

Vu le décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté n° du 9 juin 2015 du préfet de Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Sur présentation du directeur général,

Le conseil d'administration de l'établissement public foncier,

Sur proposition du président de séance,

Adopte le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération ; ledit règlement ainsi adopté annule et remplace le règlement approuvé par le conseil d'administration par délibération n° 2008/01 du 21 novembre 2008.

Le préfet de région,
président de séance,

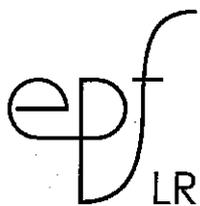
Pierre de Bousquet

Le secrétaire

L'assesseur

PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
11 JUIN 2015

ARRIVÉE



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 JUIN 2015

ELECTION DU PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

POINT N°1.2 DE L'ORDRE DU JOUR

Délibération C 2015-45

Vu le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

Vu le décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté n° du 9 juin 2015 du préfet de Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2015/44 de ce jour portant approbation du règlement intérieur de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Sur présentation du directeur général,

Le conseil d'administration de l'établissement public foncier,

Sur proposition du président de séance,

Elit, pour une durée de six ans, parmi les représentants du Conseil régional,
.....Carinne.....Giacometti..... en qualité de présidente du conseil d'administration de l'établissement public foncier Languedoc-Roussillon.

Le préfet de région,
président de séance,

Pierre de Bousquet

Le secrétaire

L'assesseur

PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

11 JUIN 2015

ARRIVÉE



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 JUIN 2015
ELECTION DES CINQ VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES

COMPOSANT LE BUREAU

POINT N°2.1 DE L'ORDRE DU JOUR

Délibération C 2015-46

Vu le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

Vu le décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté n° du 9 juin 2015 du préfet de Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2015/44 de ce jour portant approbation du règlement intérieur de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Sur présentation du directeur général,

Le conseil d'administration de l'établissement public foncier,

Sur proposition de sa présidente,

Elit, pour une durée de six ans, cinq vice-présidents parmi l'ensemble de ses membres. Les vice-présidents suppléent, dans l'ordre de leur élection, le président en cas d'absence ou d'empêchement.

-1^{er} vice-président, Hélène GIRAL, conseillère régionale

-2^{ème} vice-président, Robert ALRIC, conseiller départemental de l'Aude

-3^{ème} vice-président, Sophie PANTEL, présidente du conseil départemental de Lozère

-4^{ème} vice-président, Stéphanie JANNIN, 3^{ème} vice-présidente de Montpellier Méditerranée Métropole

-5^{ème} vice-président, Marie-Christine Bousquet, présidente de la communauté de communes du Lodévois et Larzac

Désigne, afin de constituer le bureau avec les vices présidents susnommés, les trois membres suivants :

- Mahfoud BENALI, conseiller régional
- Jean-Louis CHAMBON, conseiller départemental des Pyrénées-Orientales
- Marie-Thérèse BRUGUIERE, vice-présidente du Pays de l'Or

Prend acte de la désignation, par le collège des représentants de l'Etat de :

- Mireille JOURGET, Directrice DDTM 34

Prend acte de la composition du bureau de l'établissement public foncier Languedoc- Roussillon, fixée comme suit :

- Corinne GIACOMETTI, Présidente du Conseil d'administration
- 1^{er} vice-président, Hélène GIRAL, conseillère régionale
- 2^{ème} vice-président, Robert ALRIC, conseiller départemental de l'Aude
- 3^{ème} vice-président, Sophie PANTEL, présidente du conseil départemental de Lozère
- 4^{ème} vice-président, Stéphanie JANNIN, 3^{ème} vice-présidente de Montpellier Méditerranée Métropole
- 5^{ème} vice-président, Marie-Christine Bousquet, présidente de la communauté de communes du Lodévois et Larzac
- Mahfoud BENALI, conseiller régional
- Jean-Louis CHAMBON, conseiller départemental des Pyrénées-Orientales
- Marie-Thérèse BRUGUIERE, vice-présidente du Pays de l'Or
- Mireille JOURGET, Directrice DDTM 34

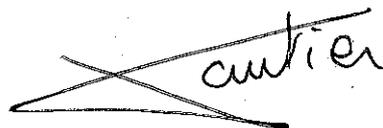
PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
11 JUIN 2015

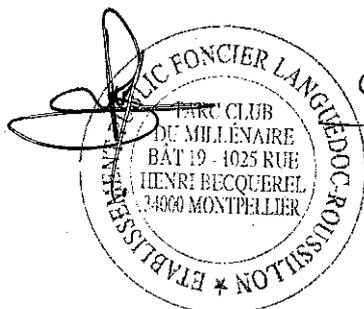
ARRIVÉE

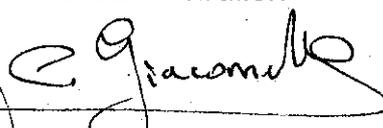
Le secrétaire

L'assesseur

La présidente du conseil
d'administration






Corinne Giacometti



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 JUIN 2015
MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERNE DES ACHATS

POINT N°3.1 DE L'ORDRE DU JOUR

Délibération C 2015-47

Vu le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

Vu le décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 relatif au codes des marches publics

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté n° du 9 juin 2015 du préfet de Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

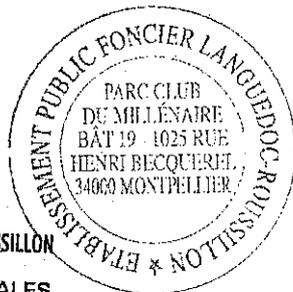
Vu la délibération n°2015/44 de ce jour portant approbation du règlement intérieur de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Sur présentation du directeur général,

Le conseil d'administration de l'établissement public foncier,

Sur proposition de sa présidente,

Approuve les actualisations apportées au règlement interne des achats tel qu'annexé à la présente délibération.



PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
11 JUIN 2015

ARRIVÉE

La présidente du conseil
d'administration

Corinne Giacometti



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 JUIN 2015
DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION
DES MARCHES PUBLICS DE L'EPF LR

POINT N°3.2 DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION C 2015-48

Vu le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

Vu le décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

Vu l'arrêté du 1er janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération C 2008/14 du 21 novembre 2009 relative à la soumission de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon au code des marchés publics applicable à l'Etat et ses établissements publics ;

Vu la délibération C 2009/07 du 12 mai 2009 portant mise en place d'une commission des marchés publics au sein de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon;

Vu l'arrêté n° du 9 juin 2015 du préfet de Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2015/44 de ce jour portant approbation du règlement intérieur de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

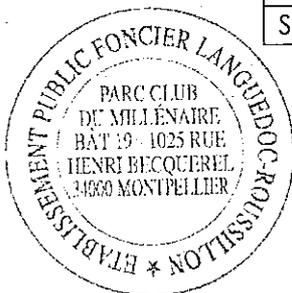
Vu la délibération n°2015/45 de ce jour relative à l'élection du président du conseil d'administration de l'établissement public foncier Languedoc-Roussillon ;

Sur présentation du directeur général,

**Le conseil d'administration de l'établissement public foncier,
Sur proposition de sa présidente,**

Désigne parmi les administrateurs, les trois membres qui, avec le président suppléé en cas d'absence ou d'empêchement par les vice-présidents dans l'ordre de leur élection, le directeur général ou son représentant, constituent la commission des marchés publics avec voix délibérative :

Membres titulaires	Membres suppléants
Mahfoud BENALI	Marie MEUNIER-POLGE
Roland CANAYER	Ghislain CHASSARY
Suzanne DELIEUX	Rose-Marie LOSMA



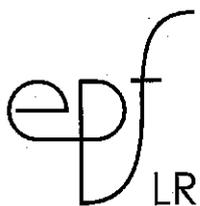
PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

11 JUIN 2015

ARRIVÉE

La présidente du conseil
d'administration

Corinne Giacometti



ÉTABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 JUIN 2015

DELEGATIONS DE POUVOIRS ACCORDEES AU BUREAU

POINT N°4.1 DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION C 2015-49

Vu le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

Vu le décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon, notamment ses articles 10 et 11 ;

Vu l'arrêté du 1er janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté n° du 9 juin 2015 du préfet de Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu les délibérations n°2015/45 et 46 de ce jour respectivement relatives à l'élection du président, des cinq vice-présidents et à la composition du bureau ;

Vu la délibération n°2015/44 de ce jour portant approbation du règlement intérieur de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

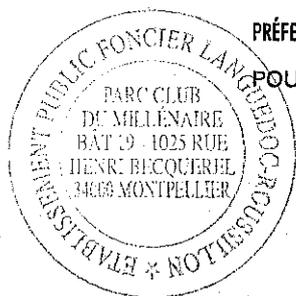
Sur présentation du directeur général,

**Le conseil d'administration de l'établissement public foncier,
Sur proposition de sa présidente,**

Délègue au bureau de l'EPF LR, en application des articles 10 et 11 du décret du 29 décembre 2014 sus visé, le pouvoir d'approuver les conventions de mise en œuvre des interventions de l'EPF LR telles qu'elles sont définies à l'article 2 de ce même décret ;

Dit que l'exercice du pouvoir délégué s'exercera dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, le décret portant création de l'établissement, par le PPI 2014-2018 et par le règlement intérieur de l'EPF LR ;

Dit qu'il sera rendu compte au conseil d'administration, annuellement en fin de chaque exercice.



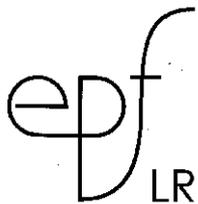
PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

11 JUIN 2015

ARRIVÉE

La présidente du conseil
d'administration

Corinne Giacometti



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 JUIN 2015
DELEGATION DE L'EXERCICE DES DROITS DE PREEMPTION ET PRIORITE

POINT N°4.2 DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION C 2015-50

Vu le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

Vu le décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon, notamment ses articles 10 et 12 ;

Vu l'arrêté du 1er janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté n° du 9 juin 2015 du préfet de Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2015/44 de ce jour portant approbation du règlement intérieur de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Sur présentation du directeur général,

**Le conseil d'administration de l'établissement public foncier,
Sur proposition de sa présidente,**

Délègue au directeur général ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjoint, le pouvoir d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme dont l'établissement est titulaire ou délégataire ;

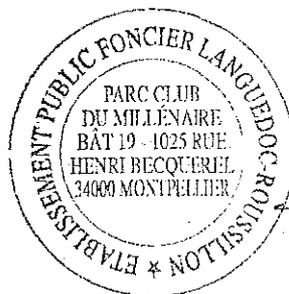
Délègue au directeur général ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjoint, le pouvoir d'exercer, au nom de l'établissement le droit de priorité défini par le code de l'urbanisme dont l'établissement est délégataire ;

Dit que ces droits ainsi délégués s'exerceront, dans les cas et conditions prévus par le code de l'urbanisme et aux fins de réalisation de la compétence de l'établissement telle que définie à l'article 2 du décret du 29 décembre 2014 sus visé, sur tout le territoire de la région Languedoc-Roussillon et pour toutes les aliénations soumises à l'exercice desdits droits ;

Dit qu'il sera rendu compte au conseil d'administration, annuellement en fin de chaque exercice.

PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
11 JUIN 2015

ARRIVÉE



La présidente du conseil
d'administration

Corinne Giacometti



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 JUIN 2015

APPROBATION DES TRANSACTIONS

POINT N°4.2 DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION C 2015-51

Vu le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

Vu le décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon, notamment ses articles 10 et 12 ;

Vu l'arrêté du 1er janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté n° du 9 juin 2015 du préfet de Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2015/44 de ce jour portant approbation du règlement intérieur de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Sur présentation du directeur général,

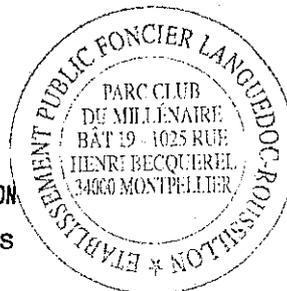
**Le conseil d'administration de l'établissement public foncier,
Sur proposition de sa présidente,**

Délègue au directeur général ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à son adjoint, le pouvoir d'approuver les transactions dans la limite d'un engagement financier de 50 000 euros par transaction signée ;

Dit que l'exercice du pouvoir délégué s'exercera dans les conditions définies par le code de l'urbanisme, par le PPI 2014-2018 et aux fins de la réalisation de la compétence de l'établissement telle que définie à l'article 2 du décret du 29 décembre 2014 sus visé ;

Dit qu'il sera rendu compte au conseil d'administration, annuellement en fin de chaque exercice.

PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
11 JUIN 2015



La présidente du conseil
d'administration

Corinne Giacometti

ARRIVÉE



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 JUIN 2015
APPROBATION DU PPI INTEGRANT LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE L'ETAT

POINT N° 7 DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATION C 2015-52

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.321-7 et R. 321-13 à R.321-15 ;

Vu le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

Vu le décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon, notamment ses articles 10 et 12 ;

Vu l'arrêté du 1er janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté n° du 9 juin 2015 du préfet de Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu le PPI 2014-2018 approuvé par délibération du CA n° C 2013/75 du 5 décembre 2013 ;

Vu les orientations stratégiques de l'Etat notifiées à l'EPF LR par lettre du 11 mars 2015 ;

Vu la délibération n°2015/44 de ce jour portant approbation du règlement intérieur de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Sur présentation du directeur général,

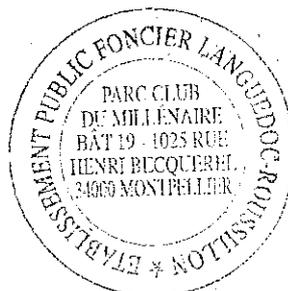
Le conseil d'administration de l'établissement public foncier,
Sur proposition de sa présidente,

Approuve le PPI 2014-2018 complété par les orientations stratégiques de l'Etat.

PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

11 JUIN 2015

ARRIVÉE



La présidente du conseil
d'administration

Corinne Giacometti



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 JUIN 2015
NOUVELLE ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

POINT N°8.1 DE L'ORDRE DU JOUR

Délibération C 2015-53

Vu le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

Vu le décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté n° du 9 juin 2015 du préfet de Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2015/44 de ce jour portant approbation du règlement intérieur de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu le règlement du personnel adopté par délibération du conseil d'administration n° C 2008/08 du 21 novembre 2008 ;

Sur présentation du directeur général,

Le conseil d'administration de l'établissement public foncier,

Sur proposition de sa présidente,

Approuve la nouvelle organisation du temps de travail qui entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2015 au sein de l'Etablissement public foncier Languedoc-Roussillon, pour une période probatoire de 6 mois.

PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES
11 JUIN 2015

ARRIVÉE



La présidente du conseil
d'administration

Corinne Giacometti



ETABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
LANGUEDOC
ROUSSILLON

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 JUIN 2015

MISE EN PLACE D'UN CONTRAT DE PREVOYANCE

POINT N°8.2 DE L'ORDRE DU JOUR

Délibération C 2015-54

Vu le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

Vu le décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté n° du 9 juin 2015 du préfet de Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la délibération n°2015/44 de ce jour portant approbation du règlement intérieur de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

Vu la consultation M 2014/25 relative à la mise en place par l'EPF LR d'un régime de « prévoyance » pour l'ensemble de son personnel ;

Vu l'avis préalable n°37 du 26 mai 2015 du contrôleur économique et financier ;

Sur présentation du directeur général,

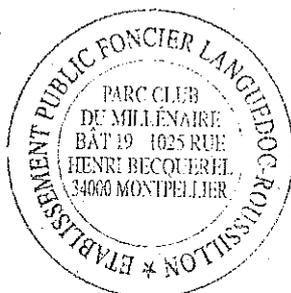
Le conseil d'administration de l'établissement public foncier,

Sur proposition de sa présidente,

Approuve la mise en place d'un contrat de « prévoyance » avec une prise en charge par l'EPF LR de 60 % du montant des cotisations, les 40 % restants étant à la charge des salariés.

PRÉFECTURE DE REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
11 JUIN 2015

ARRIVÉE



La présidente du conseil
d'administration

Corinne Giacometti